



Fiche 5

Banques et assurances

Vie privée

➤ Règlement des Frais d'obsèques

Les frais d'obsèques doivent être supportés par le conjoint ou les enfants à proportion de leurs ressources respectives si les biens du défunt sont insuffisants.

La famille peut bénéficier d'aides de la sécurité sociale (si le défunt était en activité), de sa mutuelle, de sa compagnie d'assurance (s'il avait souscrit à une assurance obsèques) ou de sa banque (s'il avait une assurance). Les frais funéraires peuvent être également prélevés sur le compte chèque ou épargne du défunt, dans la limite de 3050 €, et à défaut sur la succession (le règlement n'interviendra alors que plusieurs mois après les obsèques, ce que les entreprises de pompes funèbres sont en droit de refuser).

Enfin, si le défunt est sans ressource et sans famille, ses obsèques sont à la charge de la municipalité, à condition toutefois que le service d'aide sociale de la commune où il était connu, délivre un certificat d'indigence le concernant.

Dans tous les cas, il est nécessaire de conserver précieusement la facture établie par l'entreprise de pompes funèbres et des copies de l'acte de décès. Les frais d'obsèques sont en effet déductibles de l'actif successoral à hauteur de 1500€.

➤ Comptes bancaires

• Comptes au nom du défunt

Ils sont bloqués jusqu'au moment où la banque reçoit une instruction du notaire et des héritiers (nécessité d'un acte de notoriété prouvant la qualité de ces derniers). Les chèques émis avant le décès sont valables et seront débités dans la mesure des fonds disponibles.

• Comptes joints

Ils continuent à fonctionner sauf si un ayant droit les fait bloquer par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la banque.



➤ Placements

Tout placement doit être signalé à la succession et appartient aux héritiers.

- **Plan épargne logement au nom du défunt**

Les héritiers peuvent choisir de le poursuivre ou non jusqu'à son terme.

- **Coffre au nom du défunt**

Il ne sera ouvert qu'en présence du banquier et du notaire qui attesteront de son contenu.

- **Livrets d'épargne**

Les comptes et livrets d'épargne sont clôturés automatiquement en cas de décès, dès lors que le décès est porté à la connaissance de l'établissement bancaire.

Les sommes continuent de produire des intérêts jusqu'à la date de remise des fonds dans le cadre du règlement de la succession. Les héritiers obtiennent le remboursement du solde du compte (capital et intérêts) sur production d'un certificat de propriété.

➤ Prêts

Les prêts couverts par une assurance décès invalidité sont pris en charge par l'assurance qui va régler le capital restant dû au banquier prêteur. Les assurances exigent un certificat médical attestant de la cause naturelle du décès.

➤ Assurances

Vos différentes assurances doivent être contactées.

- **Assurance vie**

Vous devez ressortir l'ensemble des contrats, prendre contact avec votre assureur et lui renvoyer les conditions de contrat. En effet, le capital versé varie très souvent selon la cause du décès.

Il existe une taxation de ce capital si des primes ont été versées par l'assuré après l'âge de 70 ans (art 757 B du CGI) ou au-delà de la limite de 152 500 € (art 990 I du CGI).



- **Assurance rente-éducation**

Vous devez renvoyer à l'assureur un acte de décès et remplir les formalités nécessaires à la prise en charge financière par l'assureur des frais scolaires des enfants.

- **Assurance complémentaire**

Votre conjoint a peut être cotisé à une retraite complémentaire pendant sa vie professionnelle. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier d'une retraite de réversion. Vous devez alors contacter les différentes caisses de retraite auxquelles votre conjoint a pu cotiser (voir fiche Prestations familiales et MSA).

- **Complément maladie chirurgie**

Vous devez changer le nom du contrat et faire remettre à jour le dossier.